

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

N° d'ordre : DEL 2026-004

Objet de la délibération :

Reprise provisoire des résultats de 2025 sur le budget primitif 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Date de la convocation :

03/02/2026

Date de publication en ligne :

13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLEM, Christiane CHILLAN, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Jean-Marc BENTOURE, , Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Thierry PARNOT, qui donne pouvoir à Jean\_François SIRET, Claire AGUILION, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE.

Absents : Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

**Vu** l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise provisoire de l'exercice N-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

**Vu** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 27/01/2026,

**Considérant** la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire et de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025,

**Entendu** l'exposé de Mme Clarisse CHALARD,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'accepter la reprise provisoire des résultats de l'exercice 2025, tel que présentée dans la fiche en annexe.

**INSCRIT** et affecte au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

<b>001 Excédent d'investissement</b>	<b>427 669.22 €</b>
<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>1 000 000.00 €</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 443 516.95 €</b>



Le secrétaire de séance  
Arnaud JULIEN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).